

STATUTS DE L'ASSOCIATION « SEMEOZ »

Association régie par la loi de 1901

PREAMBULE

Qu'ils se nomment décroissants, zèbres, suricates, colibris, créatifs culturels, altercréatifs, conspirateurs positifs, alter-mondialistes, ou tout simplement citoyens... des êtres humains partout sur la planète s'organisent et agissent pour imaginer et créer un monde meilleur. Combien sont-ils ? Quel est le véritable impact de leurs initiatives ? Difficile à dire !

Auto-organisation, autogestion, économie circulaire, solidaire, collaborative, contributive, entreprenariat social, crowdfunding, commerce équitable, écologie, agriculture biologique ou raisonnée, énergies alternatives, consomm'action, logiciels libres, communs, méthodes naturelles de santé, non-violence, parentalité proximale, défense des animaux,... autant de valeurs qui ne sont pas seulement des utopies mais des réalités bien concrètes et quotidiennes pour toute cette population qui s'organise en associations, groupes, coopératives, SCOP, éco-villages, entreprises sociales... pour réfléchir et surtout agir.

De plus en plus de sites web, revues, films, pages de réseaux sociaux... prennent le parti de montrer et démontrer que les gens agissent, que le monde change dans un sens positif, plutôt que de dénoncer ce qui ne va pas.

L'association SEMEOZ, notamment via son site internet www.semeoz.info, se propose de recenser les initiatives mises en place directement par une société civile qui s'affranchit de plus en plus des décideurs politiques, économiques et des codes, clivages, intentions, gouvernances, méthodes ou usages classiques pour prendre son destin en main. Des milliers de communautés sont-elles en train d'inventer une nouvelle civilisation ?

Les objectifs de l'association sont de :

- Mieux identifier, quantifier, qualifier et illustrer concrètement l'ampleur du mouvement ;
- Favoriser le relais de l'information constructive et donner une visibilité aux initiatives positives ;
- Proposer un espace fédérateur supplémentaire aux acteurs de ce mouvement ;
- Réaliser une cartographie collaborative de la transition pour proposer une vision optimiste de l'avenir.

Plus qu'une simple agrégation de contenus, le site internet proposera une information structurée, et éditorialisée, ainsi que des contenus inédits, afin de constituer un observatoire de cette humanité en marche vers son avenir.

En se constituant, l'association Semeoz vise à assurer la pérennité du site internet et souhaite mettre en œuvre concrètement un certain nombre de valeurs contributives dans son fonctionnement interne, notamment en adoptant un mode de fonctionnement contributif basé sur le **processus de décision par consentement** et en déclarant le site internet comme **bien commun** de l'association.

DEFINITIONS

Dans les présents statuts les termes suivants ont les significations ci-dessous définies :

« **L'association** » désigne l'association « Semeoz » telle que définie dans les présents statuts.

« **Le site internet** » désigne le nom de domaine www.semeoz.info, l'ensemble des fichiers informatiques constituant le site, la base de données et les œuvres originales publiées sur ce support.

Une « **œuvre** » est une production littéraire, artistique ou intellectuelle. Elle pourra désigner un texte, une image, une vidéo, un enregistrement audio et tout support visant à la diffusion de l'information.

Le « **Cercle d'Orientation** » (CO) est le nom donné à ce que l'on appelle le plus souvent l'Assemblée Générale. Sont membres du Cercle d'Orientation les membres élus par les membres fondateurs et les membres opérationnels tels que définis à l'article 5.

Le « **Cercle de Pilotage** » (CP) est le nom donné à ce que l'on appelle le plus souvent le Conseil d'Administration. Sont membres du Cercle de pilotage les membres élus par le Cercle d'Orientation.

La « **Convention de fonctionnement interne** » (CFI) est le nom donné à ce que l'on appelle le plus souvent le règlement intérieur.

Le « **processus de décision par consentement** » est le processus de décision retenu par l'association. Ce mode de fonctionnement interne fait partie intégrante du projet de l'association. Il s'applique notamment dans le Cercle d'Orientation et le Cercle de Pilotage. Il est décrit dans la Convention de fonctionnement interne. En cas d'échec de ce processus les décisions sont prises par un vote conformément aux dispositions des articles 5, 7, 9, et 12.

La « **majorité des 2/3** » s'entend de la façon suivante : au cas où le nombre des membres ne serait pas divisible par trois, la voix en surnombre vient se rajouter au nombre de voix nécessaires pour faire la majorité.

Le « **financement participatif** » est une expression décrivant tous les outils et méthodes de transactions financières qui font appel à un grand nombre de personnes non contraintes pour financer un projet via une plate-forme internet d'intermédiation.

Un « **bien commun** » relève d'une appropriation, d'un usage et d'une exploitation collectifs de biens matériels ou immatériels. Un bien commun n'est pas un bien public. Le bien commun est seulement soustrait du marché pour être réservé à un usage commun. Un bien commun suppose ainsi qu'un ensemble d'acteurs s'accorde sur les conditions d'accès à la ressource, en organise la maintenance et la préserve.

TITRE PREMIER : CONSTITUTION – DENOMINATION – OBJET – SIEGE SOCIAL – MOYENS D’ACTIONS -DUREE

Article 1 -Constitution et Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre « Semeoz ».

Article 2 - Objet

L’association a pour objet de créer, maintenir et animer le site internet www.semeoz.info

Ce site internet a pour objectif de rendre compte des activités locales, nationales et internationales des individus, associations, organisations qui participent activement à la vie de la Cité, en diffusant des œuvres originales mises à la disposition du public et en favorisant le relais de l’information concernant des œuvres externes au site internet.

Les membres fondateurs de l’Association déclarent que l’association a vocation à être propriétaire du site internet www.semeoz.info sous le statut de « bien commun ». Ce bien commun ne pourra en aucun cas faire l’objet d’une appropriation totale ou partielle financière ou intellectuelle par aucun des membres individuels physiques ou moraux de l’association.

Les conditions d'accès à ce bien commun, de sa maintenance et de sa préservation sont fixées par la Convention de fonctionnement interne.

L’objet de l’association pourra être atteint par :

- la production par les membres d’œuvres originales destinées à être publiées sur le site internet dans le respect de critères d'exactitude, d'objectivité, de prudence et de la vie privée,
- la collecte et la publication de références à des œuvres externes au site internet dans le respect des lois et usages relatifs aux droits d’auteurs concernant ces œuvres,
- l’organisation et/ou la participation à des campagnes, conférences, séminaires et congrès nationaux et internationaux,
- l’édition et/ou la diffusion de tous documents et supports d’informations concourant à l’objet de l’association,
- la création de partenariats, la commande d’études, ou toutes actions pouvant aider à atteindre les buts de l’association.

Article 3 -Siège social

Le siège social est situé au 19 rue Duhamel Liard Logement N°18 59660 MERVILLE.
Il pourra être transféré par simple décision du Cercle de Pilotage.

Article 4 - Durée

La présente association est constituée pour une durée illimitée.
Elle peut être dissoute ou liquidée dans les conditions prévues à l’article 19.

TITRE 2 : MEMBRES DE L'ASSOCIATION

Article 5 - Composition

L'association distingue trois catégories de membres :

- les membres **fondateurs** sont les signataires des présents statuts,
- les membres **opérationnels** sont les salariés et bénévoles qui s'impliquent dans la marche de l'association par leurs actions,
- les membres **bienfaiteurs** sont les personnes physiques ou morales qui contribuent ponctuellement ou régulièrement à la marche de l'association par des dons financiers bénéficiant à l'association. Ils ne participent pas à la marche opérationnelle de l'association, et ne disposent d'aucun droit de vote mais peuvent, **s'ils le souhaitent** :
 - Voir apparaître leur nom dans la liste des membres bienfaiteurs publiée sur une page dédiée du site internet,
 - Participer à titre strictement consultatif aux réunions du Cercle d'Orientation,
 - Recevoir ou consulter régulièrement par voie électronique les informations concernant le fonctionnement opérationnel de l'association (comptes rendus des réunions du Cercle d'Orientation, rapport financier, rapport moral,...).

Article 6 – Admission

Les membres fondateurs sont membres de droit de l'Association.

Pour devenir membre opérationnel, il faut être agréé par le Cercle de Pilotage. Les conditions d'agrément sont fixées par la Convention de fonctionnement interne. Il faut par ailleurs adhérer aux présents statuts ainsi qu'à la Convention de fonctionnement interne.

Devient membre bienfaiteur toute personne physique ou morale qui contribue ponctuellement ou régulièrement à la marche de l'association par des dons financiers.

Article 7 -Démission, Radiation et Décès

La qualité de membre de l'association se perd immédiatement par :

a) **La démission** : les membres peuvent démissionner en adressant leur démission écrite par courrier postal ou électronique à l'un des membres du Cercle de Pilotage

b) **Le décès**

c) **La radiation** : le Cercle de Pilotage a la faculté, selon le processus de décision par consentement ou par un vote à l'unanimité, de prononcer la radiation avec effet immédiat d'un membre y compris un membre fondateur pour un motif d'une exceptionnelle gravité. Cette radiation ne peut se produire qu'après avoir donné au membre visé par cette radiation la possibilité de s'expliquer dans un délai raisonnable. Le membre concerné ne participe pas au vote.

Le décès ou la démission d'un membre fondateur ne met pas fin à l'association qui continue d'exister.

Article 8 -Responsabilité des membres

Aucun membre de l'Association, qu'il dispose ou non d'un droit de vote, qu'il soit membre ou non du Cercle d'Orientation ou du Cercle de Pilotage ne peut être tenu personnellement responsable des engagements pris par l'association sous réserve de l'application éventuelle des dispositions de la loi du 13 juillet 1967 sur le règlement judiciaire et la liquidation des biens.

TITRE 3 : ADMINISTRATION PAR LE CERCLE DE PILOTAGE

Article 9 – Cercle de Pilotage

L'association est administrée par le Cercle de Pilotage qui est composé de membres élus en son sein par le Cercle d'Orientation.

Le nombre de membres du comité de pilotage, les conditions de modification de ce nombre, et les conditions de renouvellement des membres sont fixés par la Convention de fonctionnement interne.

Les membres fondateurs sont membres de droit du Cercle de Pilotage où ils disposent en outre du droit de veto dont ils s'engagent à user avec parcimonie et dans l'unique but de préserver les valeurs fondamentales de l'association décrites dans les présents statuts et dans la Convention de fonctionnement interne , en particulier le statut de « bien commun » du site internet.

Hormis le cas du droit de véto ci-dessus exprimé, le Cercle de Pilotage prend ses décisions selon le processus de consentement ou en cas d'échec de celui-ci à la majorité des 2/3 de ses membres présents ou non.

Tout membre du Cercle de Pilotage est indéfiniment rééligible.

Les modalités pour se faire représenter au Cercle de Pilotage sont définies dans la Convention de fonctionnement interne.

Article 10 – Rémunération des membres du cercle de pilotage

Les fonctions de membre du Cercle de Pilotage et de membre du bureau, tel que défini à l'article 13, sont bénévoles, sous réserve des dispositions légales en vigueur qui autorisent ou pourraient autoriser une rémunération de ces fonctions.

Par ailleurs, les membres du Cercle de Pilotage peuvent être indemnisés de leur frais de déplacements conformément aux dispositions de la Convention de fonctionnement interne.

Article 11 -Réunions du Cercle de Pilotage

Le Cercle de Pilotage se réunit selon un rythme et des modalités fixées par la Convention de

fonctionnement interne.

Chaque membre du Cercle de Pilotage peut demander à tout moment la réunion du Cercle de Pilotage. Dans ce cas, le membre qui en fait la demande fixe l'ordre du jour de la réunion.

Les modalités de convocation sont définies dans la Convention de fonctionnement interne.

Article 12 -Pouvoirs du Cercle de Pilotage

Le Cercle de Pilotage est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de l'association et faire ou autoriser tous actes et opérations permis à l'association et qui ne sont pas réservés au Cercle d'Orientation.

Les missions du Cercle de Pilotage sont notamment les suivantes :

- mettre en œuvre les décisions du Cercle d'Orientation concernant la vie et le développement de l'association, les décliner en une stratégie et des choix guidant l'activité des membres de l'association.
- vérifier que l'activité de l'association est conforme à son éthique, à ses statuts, et aux lois et règlements en vigueur.
- garantir la bonne administration et la pérennité de l'association.
- assurer la représentation institutionnelle de l'association.
- rendre compte de sa gestion au Cercle d'Orientation et lui soumettre des propositions à examiner et à enrichir.

Le Cercle de Pilotage peut aussi faire emploi des fonds de l'association, et représenter l'association en justice tant en demande qu'en défense. Il établit et modifie la Convention de fonctionnement interne de l'association, sous réserve de l'approbation de celle-ci ou de ses modifications par le prochain Cercle d'Orientation.

Le Cercle de Pilotage peut déléguer à un ou des membres de son bureau, et/ou aux salariés, tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion courante de l'association.

Pour représenter l'association (y compris pour la fonction de Directeur de publication qui est une mention obligatoire à faire figurer sur le site internet), faire toute opération bancaire, tenir à jour le fichier des adhérents, et toute autre action engageant juridiquement l'association, un membre du bureau devra recevoir un mandat impératif du Cercle de Pilotage. Le mandat impératif est un ordre de mission précis et écrit donné à un membre pour une période donnée par le Cercle de Pilotage. Le mandaté peut être révoqué au cours de son mandat s'il n'a pas agi conformément à son mandat. La révocation n'entraîne pas automatiquement la radiation du membre qui pourra néanmoins être envisagée, en fonction de la gravité du manquement, selon les conditions fixées à l'article 7 ci-dessus.

Article 13 -Bureau du Cercle de Pilotage

Le Cercle de Pilotage peut élire en son sein un bureau. Les dispositions relatives aux membres du bureau du Cercle de Pilotage sont définies dans la Convention de fonctionnement interne.

TITRE 4 : CERCLE D'ORIENTATION

Article 14 -Composition et périodicité

Le Cercle d'Orientation comporte uniquement des membres fondateurs et les membres opérationnels de l'association.

Chacun des membres du Cercle d'Orientation dispose d'un droit de vote lors de des réunions du Cercle d'Orientation.

Article 15 – Réunions et fonctionnement

Sont définies et fixées par la Convention de fonctionnement interne :

- Le nombre de membres participant au Cercle d'Orientation et les modalités de définition de ce nombre
- Le rythme et les modalités de réunion du Cercle d'Orientation
- Les modalités de définition et d'envoi des convocations et de l'ordre du jour
- Les modalités de définition du bureau du Cercle d'Orientation
- Les modalités pour se faire représenter au Cercle d'Orientation

Article 16-Décisions et délibérations du Cercle d'Orientation

Le Cercle d'Orientation entend le rapport du Cercle de Pilotage sur la gestion, la situation morale et financière de l'association. Il se prononce sur le rapport d'activités de l'année précédente.

Le Cercle d'Orientation vote l'approbation des comptes de l'exercice précédent, ainsi que le budget de l'exercice suivant,

Le Cercle d'Orientation procède à l'élection des membres du Cercle de Pilotage et s'exprime sur tous autres sujets à l'ordre du jour.

Les décisions du Cercle d'Orientation sont prises selon le processus de consentement ou, à défaut, à la majorité des 2/3 de ses membres présents ou non.

Article 17 -Procès-verbaux

Les délibérations du Cercle d'Orientation sont constatées dans des procès-verbaux établis selon les modalités définies dans la Convention de fonctionnement interne

TITRE 5 : RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Article 18 - Ressources

Les ressources de l'association se composent :

- Des dons, notamment ceux de ses membres bienfaiteurs.
Ces dons peuvent être spontanés ou issus de campagnes de financement participatif.
- Des aides et des subventions qui lui seraient accordées
- Des produits des manifestations organisées
- Des rétributions pour services rendus

TITRE 6 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 19 -Dissolution – Liquidation

La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par le Cercle d'Orientation convoqué spécialement à cet effet.

Le vote a lieu à l'unanimité des membres composant le Cercle d'Orientation. En cas de dissolution, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par le Cercle d'Orientation et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du premier juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Article 20 Modification des statuts

Les statuts peuvent être modifiés sur proposition du Cercle d'Orientation ou du Cercle de Pilotage. La décision est prise par le Cercle d'Orientation selon le processus du consentement ou à défaut à la majorité des 2/3 des membres présents.